



---

## La CHARTE du Participant

---

### *Préambule*

La commune de Lécousse a fait le choix de promouvoir la démocratie participative et décidé de mettre à disposition des lécousois un outil privilégié de démocratie locale, le budget participatif.

Il permet aux habitants d'une commune de voir réaliser leurs idées de projet. Les habitants sont à l'initiative des propositions et votent pour celles qui les intéressent le plus. Les projets ayant obtenu le plus de votes sont financés et réalisés par la commune dans le cadre de son budget d'investissement.

La démarche proposée selon un calendrier vise à mobiliser les habitants, faire émerger des projets d'initiative citoyenne afin de répondre au plus près, aux besoins des lécousois.

### **Article 1 : Définition**

Le budget participatif de Lécousse désigne un dispositif permettant aux citoyens Lecousois âgés de plus de 12 ans de proposer et de voter des projets citoyens qui, s'ils sont lauréats, seront financés par une partie du budget d'investissement de la commune.

### **Article 2 : Territoire**

Le budget participatif porte sur le périmètre de la commune de Lécousse. Il concerne tous les lieux libres d'accès et/ou gratuits : une rue, un quartier, un bâtiment, un parc, une place ou toute la commune.

### **Article 3 : Gouvernance**

Le budget participatif est administré par la commission Cadre de vie et Budget Participatif du Conseil municipal, qui se compose des membres suivants :

- Mme PERRIN Anne, Maire
- Mme COSME Elise,
- Mme SUPIOT Martine,
- Mme LEBERRIGAUD Mylène,
- Mme BODIN Monique,
- Mme DUCLOS Guylène,
- Mme JOURDAN Anaïs,
- Mme FONTAINE Magali,
- M. HELLOUIN Cédric.

### **Article 4 : Porteurs de projet**

Toute personne de plus de 12 ans et résidant à Lécousse peut déposer un projet. Dans le cas d'un enfant mineur, il sera représenté par un adulte. Dans le cas d'un dépôt à titre collectif, une personne référente sera désignée porteur de projet.

Un porteur de projet ne peut soumettre qu'un seul projet par appel à projet ou par an.

Ne peuvent être porteur de projet :

- les élus du Conseil municipal, leurs conjoints et leurs enfants
- les agents municipaux, leurs conjoints et leurs enfants

### **Article 5 : Montant affecté au budget participatif et thématique**

Le montant du Budget Participatif peut atteindre 15 000 Euros du budget d'investissement de la commune. Une dépense d'investissement est une dépense dite durable qui vient enrichir le patrimoine.

En aucun cas, ce montant ne peut être dépassé.

Dans le cadre de l'édition 2021, le thème choisi est le suivant :« AMELIORER SON CADRE DE VIE ».

Le montant d'investissement alloué au budget participatif et la thématique retenue sont révisables chaque année.

### **Article 6 : Conditions de dépôt et recevabilité d'un projet**

Pour être éligibles, les projets soumis au Budget Participatif doivent respecter l'intégralité des critères suivants :

- Être d'intérêt général : les projets proposés ne peuvent pas être au profit d'un intérêt personnel et/ou commercial
- Être localisé sur le territoire de la commune
- Être accessible librement et/ou gratuitement à tous
- Correspondre au thème retenu : « Améliorer son cadre de vie »
- Respecter l'enveloppe budgétaire
- Être suffisamment précis pour pouvoir faire l'objet d'une étude de faisabilité. Le projet ne peut être une simple suggestion ou idée
- Relever des domaines de compétences de la municipalité
- Respecter les valeurs laïques et républicaines
- Ne pas comporter d'éléments discriminatoires ou diffamatoires
- Ne pas concerner, compléter ou modifier directement ou indirectement un investissement réalisé dans le cadre d'un projet lauréat d'une édition précédente.
- Être déposé par une personne physique âgée de plus de 12 ans résidant à Lécousse.
- Être déposé dans le cadre du calendrier établi.

Tout porteur de projet souhaitant un accompagnement peut contacter la commission Cadre de vie et Budget participatif.

L'ensemble des informations nécessaires aux porteurs de projet sont disponibles sur le site internet de la commune (la Charte, le Calendrier, la Fiche projet ...).

Les projets sont transmis en mairie de Lécousse, dans le délai imparti, par voie papier ou dématérialisée à l'adresse [mairie@lecousse.fr](mailto:mairie@lecousse.fr).

## **Article 7 : Admissibilité et éligibilité des projets**

Au regard des critères définis à l'article 6, l'admissibilité des projets proposés est prononcée par la commission Cadre de vie et Budget Participatif.

Les projets jugés admissibles par celle-ci font l'objet d'une étude de faisabilité technique, juridique et financière par les services de la commune.

Les projets peuvent, au regard d'éventuelles contraintes, faire l'objet d'ajustements ou d'adaptations. Ces modifications font l'objet d'une information au porteur de projet qui peut formuler ses observations.

Les porteurs de projet peuvent également être sollicités afin de préciser certains aspects du projet.

Il peut aussi être proposé aux porteurs de projets similaires ou proches, de fusionner leurs projets. Toutefois chaque porteur de projet reste libre d'accepter ou non ce regroupement.

A l'issue des études de faisabilité, une liste des projets éligibles au Budget Participatif est établie. Celle-ci constitue la liste définitive des projets soumis au vote des citoyens. Elle est composée exclusivement des projets dont l'étude de faisabilité s'est révélée concluante.

Les projets non-éligibles, ne sont pas soumis au vote des citoyens.

Les porteurs de projet sont informés de l'admissibilité ainsi que de l'éligibilité de leur projet.

## **Article 8 : Communication et Présentation des projets**

A l'issue des phases d'admissibilité et d'éligibilité, les projets retenus font l'objet d'une communication via le site internet de la commune ou tout autre support.

Un temps de présentation aux Lécousois est également organisé, pour que les porteurs de projets puissent exposer leur projet au plus grand nombre. La présence de chaque porteur de projet est fortement recommandée afin de défendre son projet.

## **Article 9 : Conditions et Déroulement des votes**

Peuvent voter tous les citoyens résidant à Lécousse et âgé de plus de 12 ans. Les personnes mineures, de plus de 12 ans peuvent voter sous la responsabilité de leurs parents ou représentants légaux.

Chaque citoyen s'engage à ne voter qu'une seule et unique fois.

Le vote se déroule :

- de manière numérique sur le site internet de la commune

ou

- de manière physique avec la mise à disposition d'une urne, sur des temps de permanence

Les modalités précises quant au bon déroulement du vote seront détaillées et communiquées ultérieurement.

A l'issue des votes, les résultats sont comptabilisés et les projets classés par ordre selon le nombre de points attribués. La commission Cadre de vie et Budget participatif sélectionne alors le ou les projets retenus dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée.

## **Article 10 : Réalisation**

La commune de Lécousse s'engage à mettre en œuvre les projets qui auront été choisis par les citoyens, sauf en cas de force majeure, de non-respect de la législation ou de dépassement de 20% de l'estimation financière.

Cette mise en œuvre se fera conformément aux procédures auxquelles est soumise la commune de Lécousse, en particulier eu égard au respect de la réglementation relative à la commande publique.

La réalisation du projet se fera en concertation avec le porteur de projet.

\*\*